

Procès-verbal de séance Conseil Communautaire du 14 avril 2022

L'an 2022, le 14 avril à 17h45, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la salle polyvalente de SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE - sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 07/04/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 07/04/2022.

Présents (28) : M. BOUSSARD François, Président, Mmes : BAREAU Delphine, BODRAIS Séverine, BOUREL Corinne, DELAPORTE Monique, DONNÉ Catherine, HUTEREAU Laurence, IGLESIAS Valérie, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane, RENAUDIN Maryvonne et ROBINEAU Lydia. MM AMY Jean-Claude, DUVAL Michel, GAYAT Xavier, GOUBAND Jean, GUILLON Emile, LE BOUFFANT Yves, LELARGE Christian, LESSCHAEVE Marc, MARTINEAU Eric, MENAGER Julien, MOURIER Nicolas, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, POSTMA Siebe, ROCION Gérard et ROUSSEAU Antony.

Absents excusés ayant donné procuration (7) :

Madame JARROSSAY Nathalie a donné pouvoir à Monsieur OUVRARD Pierre
Monsieur ALLARD Michaël a donné pouvoir à Monsieur PAQUET Dominique
Monsieur NERON Michel a donné pouvoir à Monsieur AMY Jean-Claude
Monsieur de NICOLAY Louis-Jean a donné pouvoir à Monsieur AMY Jean-Claude
Madame LATOUCHÉ Béatrice a donné pouvoir à Madame HUTEREAU Laurence
Monsieur LORIOT Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur LELARGE Christian
Monsieur CHANTOISEAU Thierry a donné pouvoir à Madame BAREAU Delphine

Absent excusé (1) : Monsieur FRIZON Roland

Absents (2) : MM GUERANGER Vincent, PEAN Stéphane

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur GOUBAND Jean

OUVERTURE DE SEANCE

Il est rappelé aux communes les éléments attendus pour l'étude relative au pacte financier et fiscal. Ces données sont indispensables pour que le cabinet Willing puisse effectuer une prospective à l'échelle du bloc communal.

Il est demandé pourquoi avoir sollicité le compte administratif 2020 des collectivités qui correspond à une année erronée et non représentative à cause de la crise sanitaire.

Le vote du compte administratif 2021 pouvant être effectué jusqu'au 30 juin 2022, le choix de solliciter le compte administratif de l'année 2020 permet de ne pas retarder l'étude.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

//

DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 31 mars 2022

2022 DB 016 : Sollicitation subvention CAF pour les projets d'investissements 2022 Service Petite Enfance

Monsieur Le Président rappelle que la CAF soutient les projets portés par le service Petite Enfance.

Lors de la commission Petite Enfance, les projets ont été présentés. Les membres ont souhaité retenir les projets suivants :

RAMPE (RPE) :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Modification enseigne Devis SARL Créativ-graphisme	1 050€	1 260€
Mobilier équipement jeux et rencontres : meubles et chevalet (Devis Nathan)	1 412.50€	1 695€
Banquette enfant (Devis Wesco)	81.70€	98.04€
2 Valisettes PC Devis Bureau Vallée	91.64€	109.98€
TOTAL	2 635.85€	3163.02€

Multi accueil « Le Jardin des Bambins » Pontvallain :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Ordinateur portable ACER (logiciels +licence + prestations) Devis Conty	1 188.30€	1 425.96€
Nettoyeur vapeur	804€	964.80€
Store occultant puit de lumière Devis Poussin	529.14€	634.97€
Meuble rangement + bacs Majuscule	228.36	274.04€
Porteur Loco (4) Wesco	462.56€	555.07€

Miroir Majuscule	120.33€	144.40€
Aire de détente COIN COSY Wesco	566.76	680.11€
Lots de 5 coussins Majuscule	66.59€	79.91€
Set de 4 coussins Majuscule	119.70e	143.65€
Tapis Majuscule	109.43€	131.32€
Interphone Vidéo	890.63€	1068.76€
TOTAL	5 085.82€	6 102.99€

Multi accueil « Le jardin des coccinelles » Vaas :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Ordinateur portable ACER (logiciels +licence + prestations) Devis Conty	1 188.30€	1 425.96€
Stores sur portes extérieur + pose Devis Royer	805.87€	967.04€
Piscine à balles Devis Wesco	740.25€	888.30€
Filtre lave-vaisselle + installation Devis comptoir de Bretagne	1065.10€	1278.12€
Entourage de matelas (lit) Devis Daillot	207€	248.40
Chariot linge et poubelle Devis A pro hygiène	409.40	491.28€
Portes de placard (devis en attente)	970€	1 164€
TOTAL	5385.91€	6 463.10€

Multi accueil « Au jardin des ouistitis » Le Lude :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Ordinateur portable ACER (logiciels +licence + prestations) Devis Conty	1 188.30€	1 425.96€
Jardinière/bac de transvasement (Devis Wesco)	108€	135.50€
Talkies-walkies (Devis Majuscule)	91.67€	110€
Lecteur CD USB (Devis Majuscule)	56.84€	68.21€
Lit barquette bébé (Devis Mathou)	275€	330€
2 Tabourets ergonomique adulte (Devis Mathou)	470€	564€
Cloisonnette (Devis Mathou)	203€	243.36€
Radiateur soufflant (Devis Bricomarché)	33.25€	39.90€
Table de pique-nique junior (Devis Presta baby lot de 2)	136.86€	163.87€
Poussette quadruple (Devis presta baby)	607.49€	728.99€
TOTAL	3 174.82€	3 809.79€

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à déposer le dossier de subvention auprès de la CAF pour les dossiers présentés ci-dessus, en sollicitant la CAF à hauteur de **4 900€**.

Vote à l'unanimité

Délibération :

2022 DB 017 : Sollicitation subvention MSA pour le projet d'investissements 2022-Multi-accueil « Au jardin des ouistitis » Le Lude

Monsieur le Président rappelle que la MSA soutient les projets portés par le service Petite Enfance.

Lors de la commission Petite Enfance, le projet a été présenté. Les membres ont souhaité retenir le projet suivant :

Multi accueil « Au jardin des ouistitis » Le Lude :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Ordinateur portable ACER (logiciels +licence + prestations) Devis Conty	1 188.30€	1 425.96€
Jardinière/bac de transvasement (Devis Wesco)	108€	135.50€
Talkies-walkies (Devis Majuscule)	91.67€	110€
Lecteur CD USB (Devis Majuscule)	56.84€	68.21€
Lit barquette bébé (Devis Mathou)	275€	330€
2 Tabourets ergonomique adulte (Devis Mathou)	470€	564€
Cloisonnette (Devis Mathou)	203€	243.36€
Radiateur soufflant (Devis Bricomarché)	33.25€	39.90€
Table de pique-nique junior (Devis Presta baby lot de 2)	136.86€	163.87€
Poussette quadruple (Devis presta baby)	607.49€	728.99€
TOTAL	3 174.82€	3 809.79€

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à déposer le dossier de subvention auprès de la MSA pour le dossier présenté ci-dessus, en sollicitant la MSA à hauteur de **300€**.

Vote à l'unanimité

Délibération :

2022 DB 018 : Sollicitation subvention MSA pour le projet d'investissements 2022-Multi-accueil « Le jardin des bambins » PONTVALLAIN

Monsieur le Président rappelle que la MSA soutient les projets portés par le service Petite Enfance.

Lors de la commission Petite Enfance, le projet a été présenté. Les membres ont souhaité retenir le projet suivant :

Multi accueil « Le Jardin des Bambins » Pontvallain :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Ordinateur portable ACER (logiciels +licence + prestations) Devis Conty	1 188.30€	1 425.96€
Nettoyeur vapeur	804€	964.80€
Store occultant puit de lumière Devis Poussin	529.14€	634.97€
Meuble rangement + bacs Majuscule	228.36	274.04€
Porteur Loco (4) Wesco	462.56€	555.07€
Miroir Majuscule	120.33€	144.40€
Aire de détente COIN COSY Wesco	566.76	680.11€
Lots de 5 coussins Majuscule	66.59€	79.91€
Set de 4 coussins Majuscule	119.70e	143.65€
Tapis Majuscule	109.43€	131.32€
Interphone Vidéo	890.63€	1068.76€
TOTAL	5 085.82€	6 102.99€

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à déposer le dossier de subvention auprès de la MSA pour le dossier présenté ci-dessus, en sollicitant la MSA à hauteur de **300€**.

Vote à l'unanimité

Délibération :

2022 DB 019 : Sollicitation subvention MSA pour le projet d'investissements 2022-Multi-accueil « Le jardin des coccinelles » VAAS

Monsieur le Président rappelle que la MSA soutient les projets portés par le service Petite Enfance.

Lors de la commission Petite Enfance, le projet a été présenté. Les membres ont souhaité retenir le projet suivant :

Multi accueil « Le jardin des coccinelles » Vaas :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Ordinateur portable ACER (logiciels +licence + prestations) Devis Conty	1 188.30€	1 425.96€
Stores sur portes extérieur + pose Devis Royer	805.87€	967.04€
Piscine à balles Devis Wesco	740.25€	888.30€
Filtre lave-vaisselle + installation Devis comptoir de Bretagne	1065.10€	1278.12€
Entourage de matelas (lit) Devis Daillot	207€	248.40
Chariot linge et poubelle Devis A pro hygiène	409.40	491.28€
Portes de placard (devis en attente)	970€	1 164€
TOTAL	5385.91€	6 463.10€

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à déposer le dossier de subvention auprès de la MSA pour le dossier présenté ci-dessus, en sollicitant la MSA à hauteur de **300€**.

Vote à l'unanimité

Délibération :

2022 DB 020 : Sollicitation subvention MSA pour le projet d'investissements 2022 RAMPE

Monsieur le Président rappelle que la MSA soutient les projets portés par le service Petite Enfance.

Lors de la commission Petite Enfance, le projet a été présenté. Les membres ont souhaité retenir le projet suivant :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Modification enseigne Devis SARL Créativ-graphisme	1 050€	1 260€
Mobilier équipement jeux et rencontres : meubles et chevalet (Devis Nathan)	1 412.50€	1 695€
Banquette enfant (Devis Wesco)	81.70€	98.04€
2 Valisettes PC Devis Bureau Vallée	91.64€	109.98€
TOTAL	2 635.85€	3163.02€

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à déposer le dossier de subvention auprès de la MSA pour le dossier présenté ci-dessus, en sollicitant la MSA à hauteur de **300€**.

Vote à l'unanimité

Délibération :

2022 DB 021 : Sollicitation subvention CAF pour les projets d'investissements 2022 Service Enfance-Jeunesse

Monsieur Le Président rappelle que la CAF soutient les projets portés par le service Enfance-Jeunesse.

Lors de la commission Enfance-Jeunesse, les projets ont été présentés. Les membres ont souhaité retenir les projets suivants :

Désignation « enfance »	Montant HT en €	Montant TTC en €
Sèche dessin mural	83,20 €	99,84 €
Table D'Activité Mobile 4 Portes	359,10 €	430,92 €
Trio Cuisine Réfrigérateur Gastronome	448,00 €	537,60 €
Etablie	76,20 €	91,44 €
4 Table Plateau Stratifie Avec Piétement Métal T4	1 317,47 €	1 580,96 €
20 Chaises Métalliques Appui Sur Table Réglable T3 A T6	1 437,67 €	1 725,20 €
2 Assises Bia Pouf Rectangulaire	471,67 €	566,00 €
Kit Stop Bacs	361,37 €	433,64 €
Caisson Mobile	279,00 €	334,80 €
Bureau Compact	465,00 €	558,00 €
Armoire A Rideaux Base Bicolore	415,00 €	498,00 €
Siege De Bureau Altum Noir Nowy Styl	295,00 €	354,00 €
Armoire Métal A Rideaux	449,00 €	538,80 €
Cuisinière Electrique	162,48 €	194,97 €
Lave-Vaisselle	308,32 €	369,98 €
5 Tentes 2 secondes XL - 3 places - Fresh & Black	583,33 €	700,00 €
20 Chaises Lisa T4	628,67 €	754,40 €
2 Tables ronds 120 cm insonorisée - T4	614,37 €	737,24 €
10 Rehausse écran et clavier	420,00 €	504,00 €
Meubles bas 21 bacs multicolores	391,56 €	469,87 €
SONO	249,99 €	299,99 €
4 Baladeuses pour camp	39,97 €	47,96 €

2 Faitouts	83,32 €	99,98 €
Lot de 3 batterie cuisine	37,50 €	45,00 €
3 Poêles	42,48 €	50,97 €
Frigo	83,32 €	99,98 €
3 Chariots de transport	200,00 €	240,00 €
3 Cibles Target	405,00 €	486,00 €
Kit haie	220,00 €	264,00 €
	10 927,95 €	13 113,54 €

Désignation « jeunesse »	Montant HT en €	Montant TTC en €
3 Présentoirs mobiles Eco Triple Face	801,45 €	961,74 €
6 Bureaux Thélia 4 pieds métal simple	750,00 €	900,00 €
10 Chaises 4 pieds évolution	594,80 €	713,76 €
2 Casques Ordinateur	83,82 €	100,58 €
Ordinateur espace jeune	1 166,67 €	1 400,00 €
Tonnelle 4 * 8	299,17 €	359,00 €
	3 695,90 €	4 435,08 €

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à déposer le dossier de subvention auprès de la CAF pour les dossiers présentés ci-dessus, en sollicitant la CAF à hauteur de **4 380€**.

Vote à l'unanimité

Délibération :

2022 DB 022 : Sollicitation subvention CAF pour les projets d'investissements 2022 Service Famille

Monsieur Le Président rappelle que la CAF soutient les projets portés par le service Famille.

Lors de la commission, les projets ont été présentés. Les membres ont souhaité retenir les projets suivants :

Désignation	Montant HT en €	Montant TTC en €
chevalet NOMAD peinture pr 2 enfants	118.75 €	142,50 €
table cameleon rectangulaire 47 cm	130.63 €	156,76 €
lot 6 chaises	56.05 €	67,26 €

maxi lot cuisine	48.30 €	57,96 €
kit scogym 45 pièces	280 €	336,00 €
babi modules grande bosse	41.71 €	50,05 €
babi modules petites vagues	69.44 €	83,33 €
babi module tapis 4 vagues	53.39 €	64,07 €
bloc modules 3 marches	68.59 €	82,31 €
toboggan	91.39 €	109,67 €
tapis cousu	82.37 €	98,84 €
tapis motricité	133.30 €	159,96 €
support fer	69.08 €	82,90 €
banquette 2 places	77.62 €	93,14 €
bloc modules cylindre moyen	32.97 €	39,56 €
bloc modules babi tunnel	72.73 €	87,27 €
TOTAL	1426.32€	1711.58€

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à déposer le dossier de subvention auprès de la CAF pour les dossiers présentés ci-dessus, en sollicitant la CAF à hauteur de **428€**.

Vote à l'unanimité

Délibération :

2022 DB 023 : Reconducton du contrat « Coordonnateur économie emploi »

Délibération en cours de finalisation.

Vote à l'unanimité

Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en bureaux communautaires des 10 et 31 mars 2022.

SOMMAIRE

- 2022 DC 040 Coordonnateur du Contrat Local de Santé : recrutement d'un contractuel
- 2022 DC 041 Contrat Local de Santé : sollicitation d'une aide auprès de la Région
- 2022 DC 042 Convention établissant les modalités de versement du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au profit du Syndicat Mixte Val de Loir
- 2022 DC 043 Budget annexe ACTION ECONOMIQUE : approbation du compte de gestion 2021
- 2022 DC 044 Budget annexe ACTION ECONOMIQUE : approbation du compte administratif 2021
- 2022 DC 045 Budget annexe ACTION ECONOMIQUE : affectation des résultats 2021
- 2022 DC 046 Budget annexe Action Economique : vote du budget primitif 2022
- 2022 DC 047 Budget PRINCIPAL : approbation du compte de gestion 2021
- 2022 DC 048 Budget PRINCIPAL : approbation du compte administratif 2021
- 2022 DC 049 Budget PRINCIPAL : affectation des résultats 2021
- 2022 DC 050 Budget Principal - Neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées
- 2022 DC 051 Vote des taux d'imposition 2022
- 2022 DC 052 Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022
- 2022 DC 053 Taxe GEMAPI - fixation du produit 2022
- 2022 DC 054 Vote du budget primitif 2022-Budget PRINCIPAL

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Ressources Humaines

Contrat de Projet : Coordonnateur de Santé et demande de subvention auprès de la Région

Les élus communautaires souhaitent faire de la santé leur priorité du mandat.

L'article L. 1434-9 du Code de la santé Publique (loi de modernisation de notre système de santé) prévoit la possibilité pour l'Agence Régionale de Santé (ARS) de conclure des Contrats Locaux de Santé (CLS) avec les collectivités territoriales portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social.

Cet outil a vocation à :

- incarner la dimension intersectorielle de la politique régionale de santé
- consolider le partenariat local sur les questions de santé
- réduire les inégalités sociales environnementales et territoriales de santé

- et permettre, à l'échelon local, la construction d'un parcours de santé adapté, fondé sur la transversalité, le développement des politiques publiques favorables à la santé et la démocratie sanitaire et participative.

Les élus communautaires, lors du débat d'orientation budgétaire, ont validé le développement de dynamiques territoriales de santé et l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS). Le développement et l'atteinte des objectifs d'un C.L.S nécessitent un pilotage fort et structuré permettant de fédérer et coordonner des acteurs nombreux et divers dans la durée autour de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du C.L.S.

Dans ce cadre, la communauté de communes souhaite recruter un Coordonnateur/trice du Contrat Local de Santé pour :

- Construire le diagnostic territorial de santé partagé,
- Faciliter la mise en réseau des acteurs de la santé sur le territoire et l'émergence des projets subséquents,
- Mettre en lien la politique locale en matière de santé et les autres politiques publiques menées,
- Coordonner, mettre en œuvre, suivre et évaluer le Contrat Local de Santé.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'accepter de recourir à un contratuel (chargé de projet) pour une durée de 3 ans.

Il est également demandé aux membres du conseil communautaire, l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de la Région.

Soutien aux postes d'animateurs locaux de santé :

- Dépense éligible : charge salariale pour une durée de 3 ans maximum (avec ventilation des coûts par an si pluri annualité) ; Bénéficiaires : collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;
- Aide régionale : 50 % plafonnée à 20 000 € pour une durée de 3 ans maximum (aide cumulable avec les crédits du contrat de territoire régional).

Délibération

2022 DC 040 : Coordonnateur du Contrat Local de Santé : recrutement d'un contractuel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la volonté des élus communautaires de faire de la santé leur priorité du mandat ;

Considérant que les élus communautaires, lors du débat d'orientation budgétaire, ont validé le développement de dynamiques territoriales de santé et l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS) ;

Dans ce cadre, le Président propose de créer un emploi de chargé de projet à temps complet, pour une durée de 3 ans, en catégorie A, afin de mener à bien le projet suivant :

- Construire le diagnostic territorial de santé partagé,
- Faciliter la mise en réseau des acteurs de la santé sur le territoire et l'émergence des projets subséquents,
- Mettre en lien la politique locale en matière de santé et les autres politiques publiques menées,
- Coordonner, mettre en œuvre, suivre et évaluer le Contrat Local de Santé.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée selon un indice du cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'agent percevra, le cas échéant le supplément familial de traitement.

L'agent pourra percevoir un régime indemnitaire selon la délibération en vigueur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDENT** de recruter un chargé de projet pour une durée de trois ans.
- **AUTORISENT** le Président à signer le contrat et les documents en lien avec la présente délibération.

Unanimité (35 votants)

Délibération

2022 DC 041 : Contrat Local de Santé : sollicitation d'une aide auprès de la Région

La Région dispose d'un fonds régional pour l'accompagnement de projets locaux de santé qui permet de soutenir la construction et l'animation de projets de santé de territoire en s'appuyant

sur les réalités locales, en s'adaptant aux besoins des populations, des élus locaux et des professionnels de santé.

La réalisation d'un projet de santé est un travail conséquent. Les acteurs locaux doivent être soutenus et accompagnés dans leurs projets locaux de santé. La Région entend donc accompagner la réalisation de projets de santé en proposant un dispositif souple, adapté au besoin des élus locaux et professionnels et tenant compte des réalités locales.

Le fonds régional pour l'accompagnement de projets locaux permet le financement des postes d'animateurs locaux de santé :

- ✓ Dépense éligible : charge salariale pour une durée de 3 ans maximum (avec ventilation des coûts par an si pluri annualité) ; Bénéficiaires : collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;
- ✓ Aide régionale : 50 % plafonnée à 20 000 € pour une durée de 3 ans maximum (aide cumulable avec les crédits du contrat de territoire régional).

Les membres du conseil communautaire,

- **DECIDENT** de solliciter la Région pour l'obtention d'une aide à hauteur de 50% plafonnée à 20 000€ pour une durée de trois ans.
- **AUTORISENT** le Président à signer les documents en lien avec cette demande.

Unanimité (35 votants)

POLE ADMINISTRATION GENERALE & MOYENS GENERAUX

Environnement

Convention de versement du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Suite au passage à la TEOM et à la fin de la convention passée avec le Syndicat Mixte Val de Loir au 31/12/2021, une nouvelle convention établissant les modalités de versement du produit de la TEOM au profit du Syndicat Mixte Val de Loir doit être signée.

Le projet de convention est annexé à la convocation.

Synthèse des éléments mentionnés dans la convention :

La présente convention a pour effet de définir les modalités de versement au Syndicat le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par la Communauté de Communes.

Le produit de TEOM reversé par la Communauté de Communes au Syndicat est strictement égal au montant des dépenses supportées au titre de la compétence déchets ménagers et assimilés

pour le compte de la Communauté de Communes. Chaque année une délibération fixera le produit attendu pour le financement du service.

Le produit de TEOM reversé par la Communauté de Communes au Syndicat fera l'objet de 4 acomptes trimestriels au 31 mars de l'année N, au 30 juin de l'année N, au 30 septembre de l'année N et au 31 décembre de l'année N.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 années su 01/01/2022 au 31/12/2025.

Les membres des commissions Finances et Environnement, ainsi que les membres du bureau communautaire ont émis un avis favorable sur le projet de convention.

Il est rappelé que des élus ont défendu, il y a plusieurs années, le passage à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). La mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ne semble pas toujours équitable pour tous.

Délibération

2022 DC 042 : Convention établissant les modalités de versement du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au profit du Syndicat Mixte Val de Loir

Le Président rappelle que le comité syndical du syndicat mixte Val de Loir a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par délibération 2021-31 du 29/06/2021.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Sarthe n°2021-DC-086 du 30/09/2021 indiquant percevoir le produit de la TEOM en lieu et place du Syndicat,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention établissant les modalités de versement du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au profit du Syndicat Mixte Val de Loir,

Les membres du Conseil Communautaire,

- **VALIDENT** les termes de la convention annexée,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que les éventuels avenants.

Majorité (3 contre et 6 abstention)

Finances

Budget annexe ACTION ECONOMIQUE : Approbation du compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances en date du 17 mars,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire en date du 31 mars,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'émettre un avis sur le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2021 du **budget annexe Action Economique**, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour le même exercice.

Délibération

2022 DC 043 : Budget annexe ACTION ECONOMIQUE : approbation du compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du budget annexe Action Economique de la Communauté de Communes Sud Sarthe, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les membres du Conseil Communautaire,

- **APPROUVENT** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice.

- **DECLARENT** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Unanimité (35 votants)

Budget annexe ACTION ECONOMIQUE : approbation du compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances en date du 17 mars,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire en date du 31 mars,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'émettre un avis sur le compte administratif 2021 du budget annexe Action Economique.

Délibération

2022 DC 044 : Budget annexe ACTION ECONOMIQUE : approbation du compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et l'assemblée est présidée par Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal,

Madame Ghislaine LEVIAU propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au budget annexe ACTION ECONOMIQUE de la Communauté de Communes Sud Sarthe, pour l'exercice 2021, comme suit :

BUDGET ACTION ECO		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	Section de Fonctionnement	807 069,90	892 885,44	85 815,54
	Section d'investissement	1 617 095,77	1 051 080,32	-566 015,45
Report De l'exercice N-1	Report en fonctionnement 002	50 700,55	128 952,19	78 251,64
	Report en Investissement 001	98 394,16	171 758,18	73 364,02
Total Réalisations		2 573 260,38	2 244 676,13	-328 584,25
RAR à reporter AU 31/12/2021		151 695,92	829 816,59	678 120,67

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire,

-APPROUVENT le compte administratif 2021 du budget annexe ACTION ECONOMIQUE de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

-ARRETENT les résultats tels que résumés ci-dessus.

Unanimité (34 votants)

Budget annexe ACTION ECONOMIQUE : affectation des résultats 2021

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances en date du 17 mars,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire en date du 31 mars,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'émettre un avis sur les affectations de résultats suivants :

Affectation de Résultat	
Fonctionnement	
Résultat de l'exercice	85 815,54
Résultats antérieurs	78 251,64
Résultat à affecter	164 067,18
Solde d'exécution en investissement	
Solde d'exécution en investissement	-492 651,43
Solde des RAR	678 120,67
Soldes : Exécution & RAR	185 469,24
Affectation en 1068	
Report en 002	164 067,18
Report en 001	-492 651,43

Délibération

2022 DC 045 : Budget annexe ACTION ECONOMIQUE : affectation des résultats 2021

Le Conseil Communautaire,

- ayant adopté le compte administratif de l'année 2021 du budget annexe ACTION ECONOMIQUE de la Communauté de Communes Sud Sarthe, et ayant constaté l'identité des valeurs entre ceux-ci et le compte de gestion du Receveur,
- statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,
- constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

FONCTIONNEMENT + 164 067.18 €

INVESTISSEMENT - 492 651.43 €

Les membres du Conseil Communautaire,

- **AFFECTENT** les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Affectation de Résultat	
Fonctionnement	
Résultat de l'exercice	85 815,54
Résultats antérieurs	78 251,64
Résultat à affecter	164 067,18
Solde d'exécution en investissement	
Solde d'exécution en investissement	-492 651,43
Solde des RAR	678 120,67
Soldes : Exécution & RAR	185 469,24
Affectation en 1068	
Report en 002	164 067,18
Report en 001	-492 651,43

- **PRENNENT** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget annexe ACTION ECONOMIQUE 2022 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Unanimité (35 votants)

Budget annexe ACTION ECONOMIQUE : vote du budget primitif 2022

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances en date du 17 mars,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire en date du 31 mars,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'émettre un avis sur le budget primitif 2022 du budget annexe ACTION ECONOMIQUE.

Délibération

2022 DC 046 : Vote du budget primitif 2022-Budget annexe Action Economique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe ACTION ECONOMIQUE pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Après présentation de celui-ci, les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le budget primitif 2022 du Budget annexe ACTION ECONOMIQUE de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	913 133.05 €	913 133.05 €
INVESTISSEMENT	3 905 204.03 €	3 905 204.03 €
TOTAL GENERAL	4 818 337.08 €	4 818 337.08 €

Unanimité (35 votants)

Introduction à la présentation budgétaire du budget principal

Des remerciements sont adressés à tous ceux qui ont travaillé au respect du cadre budgétaire 2021, élus et collaborateurs ont su faire preuve de rigueur.

Pour 2021, il est souligné la prise en compte des orientations budgétaires avec, en section de fonctionnement, des dépenses réalisées à hauteur de 87% et des recettes réalisées à 93%. Le résultat de l'exercice est, pour la 1^{ère} fois depuis la fusion, positif.

L'excédent de 85 000€ sur 12 000 000€ de budget représente moins de 1% et reste donc très fragile.

Le service au public reste la compétence majeure de la collectivité et continue de se développer sans mettre à mal les finances de la collectivité.

Pour 2022, il conviendra de maintenir le cadre fixé et d'être vigilant sur les nouvelles dépenses tout en s'assurant de recevoir les recettes prévisionnelles.

De nouvelles recettes fiscales sont attendues dès 2022 et vont s'accentuer en 2023 et 2024.

Le budget prévisionnel progresse de 8% avec un équilibre dépenses/recettes. Vu la conjoncture actuelle, il faut espérer que les dépenses prévisionnelles seront suffisantes pour prendre en compte le niveau d'inflation qui reste inconnu à ce jour.

Les investissements seront assurés en autofinancement et il n'est pas prévu de virements de la section de fonctionnement vers l'investissement. La prise en compte d'un système de neutralisation d'une partie des amortissements de la collectivité va redonner un peu d'air à la section de fonctionnement.

Le budget 2022 prend en compte une avance exceptionnelle au PETR pour l'année 2023 d'environ 100 000€, et de nouvelles actions (santé, projet de territoire, pacte financier et fiscal, communication...).

Les charges de personnel restent très raisonnables et les amortissements faibles.

La volonté des élus est de rester sur des taux de fiscalité stables avec toutefois des progressions sensibles qui pourront être constatées par les administrés suite à l'augmentation des bases et à la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Budget PRINCIPAL : approbation du compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances en date du 17 mars,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire en date du 31 mars,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'émettre un avis sur le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2021 du **budget PRINCIPAL** dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour le même exercice.

Délibération

2022 DC 047 : Budget PRINICPAL : approbation du compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du budget PRINCIPAL de la Communauté de Communes Sud

Sarthe, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les membres du Conseil Communautaire,

- **APPROUVENT** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice.
- **DECLARENT** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Unanimité (35 votants)

Budget PRINCIPAL : approbation du compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances en date du 17 mars,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire en date du 31 mars,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'émettre un avis sur le compte administratif 2021 du budget PRINCIPAL.

Délibération

2022 DC 048 : Budget PRINCIPAL : approbation du compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et l'assemblée est présidée par Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal,

Madame Ghislaine LEVIAU propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au budget PRINCIPAL de la Communauté de Communes Sud Sarthe, pour l'exercice 2021, comme suit :

BUDGET GENERAL		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	Section de Fonctionnement	10 610 410,11	10 695 189,19	84 779,08
	Section d'investissement	2 037 763,32	1 762 931,47	-274 831,85
Report De l'exercice N-1	Report en fonctionnement 002		651 632,96	651 632,96
	Report en Investissement 001		4 102 282,01	4 102 282,01
Total Réalisations		12 648 173,43	17 212 035,63	4 563 862,20
RAR à reporter AU 31/12/2021		4 559 482,32	1 944 385,21	-2 615 097,11

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire,

- **APPROUVENT** le compte administratif 2021 du budget PRINCIPAL de la Communauté de Communes Sud Sarthe,
- **ARRETENT** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Unanimité (34 votants)

Budget PRINICPAL : affectation des résultats 2021

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances en date du 17 mars,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire en date du 31 mars,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'émettre un avis sur l'affectation des résultats suivants :

Affectation de Résultat	
Fonctionnement	
Résultat de l'exercice	84 779,08
Résultats antérieurs	651 632,96
Résultat à affecter	736 412,04
Solde d'exécution en investissement	
Résultat de l'exercice	-274 831,85
Report résultat N-1	4 102 282,01
Solde des RAR	-2 615 097,11
Soldes : Exécution & RAR	1 212 353,05
Affectation en 1068	
Report en 002	736 412,04
Report en 001	3 827 450,16

Délibération

2022 DC 049 : Budget PRINICPAL : affectation des résultats 2021

Le Conseil Communautaire,

- Ayant adopté le compte administratif de l'année 2021 du budget PRINCIPAL de la Communauté de Communes Sud Sarthe, et ayant constaté l'identité des valeurs entre ceux-ci et le compte de gestion du Receveur,

- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

FONCTIONNEMENT	+ 736 412.04 €
INVESTISSEMENT	+ 3 827 450.16 €
RAR Dépenses	4 559 482.32 €
RAR Recettes	1 944 385.21 €

Les membres du Conseil Communautaire,

- **AFFECTENT** les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Affectation de Résultat	
Fonctionnement	
Résultat de l'exercice	84 779,08
Résultats antérieurs	651 632,96
Résultat à affecter	736 412,04
Solde d'exécution en investissement	
Résultat de l'exercice	-274 831,85
Report résultat N-1	4 102 282,01
Solde des RAR	-2 615 097,11
Soldes : Exécution & RAR	1 212 353,05
Affectation en 1068	
Report en 002	736 412,04
Report en 001	3 827 450,16

- **PRENNENT** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget PRINCIPAL 2022 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Unanimité (35 votants)

Neutralisation des amortissements

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser **partiellement ou totalement** l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement.

Pour mettre en œuvre ce principe de neutralisation, il conviendra chaque année de :

- Constater l'amortissement par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.
- Neutraliser l'amortissement par une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement

Pour l'année 2022, l'amortissement des subventions d'équipements versées représente un montant de 221 779.05€ pour le budget Principal.

La mise en œuvre du dispositif de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées doit faire l'objet d'une délibération et les crédits doivent être prévus au budget primitif.

Sur proposition des membres de la commission Finances, et après avis favorable des membres du bureau communautaire, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la neutralisation totale de l'impact budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées sur le budget Principal.

Délibération

2022 DC 050 : Budget Principal - Neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2 ;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 relatif à la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Considérant que la neutralisation peut être totale, partielle ou nulle, et réalisée budgétairement de la façon suivante :

- Constatation de l'amortissement par une dépense de fonctionnement au compte 6811 et une recette d'investissement au compte 2804.
- Neutraliser l'amortissement par une dépense d'investissement au compte 198 et une recette de fonctionnement au compte 7768.

Les membres du Conseil Communautaire,

- **DECIDENT** de procéder, à compter de l'exercice 2022, à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées sur le budget Principal.
- **PRECISENT** que les crédits seront inscrits au budget primitif

Unanimité (35 votants)

Taux d'imposition 2022

Monsieur le Président rappelle les taux votés en 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,34 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,40 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24.81 %

Vu le Rapport d'orientations budgétaires 2022 présenté en Conseil Communautaire le 24 février dernier, il est proposé pour 2022 de reconduire les taux d'imposition votés en 2021.

Délibération

2022 DC 051 : Vote des taux d'imposition 2022

Vu le Rapport d'orientations budgétaires 2022 présenté en Conseil Communautaire le 24 février dernier, il est proposé de maintenir pour 2022 les taux d'imposition de 2021.

Les membres du Conseil Communautaire :

- **FIXENT** les taux suivants pour l'année 2022 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,34 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,40 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 24,81 %
- **DONNENT tout pourvoir** au Président pour notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Unanimité (35 votants)

Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2022

Le Président rappelle que suite à la délibération du Syndicat Mixte Val de Loir en date du 29 juin 2021 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la Communauté de Communes, par délibération en date du 30 septembre 2021 a décidé de percevoir cette taxe en lieu et place du Syndicat.

Conformément au I de l'article 1639 A du CGI, les communes et leurs EPCI doivent faire connaître aux services des impôts de la direction générale des finances publiques (DGFIP) leurs décisions relatives au taux de TEOM avant le 15 avril de chaque année.

Pour l'année 2022, la recette liée à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été estimée à 2 294 000€.

Les bases prévisionnelles transmises par les services fiscaux s'élèvent à 17 812 230 et tiennent compte :

- Des exonérations des professionnels qui ont leur propre service d'enlèvement et qui ont fait une demande d'exonération auprès du syndicat pour l'année 2022,
- Du plafonnement des valeurs locatives à deux fois le montant de la valeur locative moyenne communale.

Au regard de ces éléments, sur proposition des membres de la commission Finances, et après avis favorable des membres du bureau communautaire, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'émettre un avis sur la proposition d'un taux de TEOM 2022 à 12.88%.

Il est rappelé que les recettes liées à TEOM, en lieu et place de la REOM, seront bien prises en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Délibération

2022 DC 052 : Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022

Considérant que les collectivités compétentes pour voter le taux de TEOM sont celles ayant institué la TEOM et que par exception, le VI de l'article 1379-0 bis du CGI permet aux EPCI à fiscalité propre membres d'un syndicat mixte qui perçoivent la TEOM en lieu et place du syndicat qui l'a instituée de voter un taux de TEOM,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Val de Loir n°2021-31 en date du 29 juin 2021 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Sarthe n°2021-Dc-086 en date du 30 septembre 2021 relative à la perception de la taxe en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée,

Vu I de l'article 1639 A du CGI stipulant que les communes et leurs EPCI doivent faire connaître aux services des impôts de la direction générale des finances publiques (DGFIP) leurs décisions relatives au taux de TEOM avant le 15 avril de chaque année

Les membres du Conseil Communautaire,

- **FIXENT** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12.88 % pour l'année 2022.
- **DONNENT tout pourvoir** au Président pour notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Unanimité (6 abstentions)

Produit GEMAPI 2022

Monsieur le Président rappelle que la délibération annuelle de fixation du produit attendu de la taxe Gemapi doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A, c'est-à-dire avant le 15 avril d'une année pour être applicable cette même année.

Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant. Pour rappel, le produit voté pour l'année 2019 était de 180 000€, celui de 2020 de 175 210€ et celui de 2021 de 157 000€.

Il est donc proposé pour 2022 de délibérer un montant de produit attendu de 162 000€ destiné à financer les actions portées par les différents syndicats ayant reçu délégation pour cette compétence.

Délibération

2022 DC 053 : Taxe GEMAPI - fixation du produit 2022

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Mr le Président rappelle :

- **Les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI**
Une compétence obligatoire et exclusive du bloc communal à compter du 1er janvier 2018 (définie au I. bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement).
Un transfert de plein droit aux EPCI à fiscalité propre (pas de délibération ni arrêté préfectoral prononçant le transfert de la compétence).
Possibilité d'exercice anticipé de la compétence (avant le 1er janvier 2018).
- **Le financement de la compétence GEMAPI**
Financement de la compétence GEMAPI par les ressources non affectées du budget général et/ou par une contribution fiscale additionnelle facultative, intitulée « taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (art. 1530 bis du CGI). Produit de la taxe arrêtée avant le 1er octobre de chaque année par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite du plafond de 40 € par habitant.
Possibilité de lever la taxe GEMAPI, y compris si transfert de tout ou partie de la compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes, dont les EPAGE et les EPTB (art. 65 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016).
- **L'exercice de la compétence GEMAPI par des structures syndicales**
Les EPCI peuvent transférer tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI à :
 - des syndicats mixtes de droit commun (art. L. 5711-1 à L. 5721-9 du CGCT)
 - des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)
 - des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB)

Le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux EPAGE et aux EPTB, fixe les modalités d'application des dispositions de l'article L. 213-12 du code de l'environnement relatives à ces deux catégories de syndicats mixtes.

Après présentation de ces éléments,

Les membres du conseil communautaire DECIDENT :

- **D'ARRÊTER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à hauteur de **162 000 €** pour l'année 2022 ;
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Unanimité (35 votants)

Budget PRINCIPAL : vote du budget primitif 2022

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances en date du 17 mars,

Il sera demandé aux membres du bureau communautaire d'émettre un avis sur le budget primitif 2022 du budget PRINCIPAL.

Délibération

2022 DC 054 : Budget PRINCIPAL : vote du budget primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget PRINCIPAL,

Après présentation de celui-ci, les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le budget primitif 2022 du Budget PRINCIPAL de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 144 576.74 €	13 144 576.74 €
INVESTISSEMENT	8 012 023.04 €	8 012 023.04 €
TOTAL GENERAL	21 156 599.78€	21 156 599.78€

Unanimité (35 votants)

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le secrétaire de séance

Jean GOUBAND

Le Président de séance

François BOUSSARD